



**LE FONDS DE
SOLIDARITÉ ET
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE POUR L'EAU**

la métropole
GRANDLYON

LE FONDS EAU



«Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030». C'est l'objectif de développement durable n°6 défini lors du Sommet du 25 septembre 2015.

La Métropole de Lyon contribue à cet objectif en exploitant les possibilités offertes par la loi de 2005 dite loi Oudin-Santini.

Cette loi permet aux collectivités en charge des services de l'eau et de l'assainissement, de mener des actions de coopération et de solidarité en les finançant à une hauteur maximum de 1% de leur budget eau et assainissement.

Le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau (FSDD) permet de :

- ♦ financer des infrastructures pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations les plus défavorisées,
- ♦ mettre en œuvre des programmes de coopération décentralisée mobilisant l'expertise et le savoir-faire de la Métropole de Lyon en matière de gestion locale de l'eau.



**0,4 %
DES RECETTES**

du budget eau et assainissement de la Métropole de Lyon est consacré aux actions internationales dans le domaine de l'eau.



Borne fontaine - Laos



Borne fontaine - Madagascar



LE FONCTIONNEMENT DU FONDS EAU

Il s'agit d'un dispositif reposant sur un partenariat public-privé. L'objectif du Fonds est de participer à la construction d'infrastructures d'accès à l'eau potable et à l'assainissement en finançant des projets portés par des associations de solidarité internationale françaises* pour le compte d'autorités publiques locales.

Avec un montant de 1 200 000 € annuel, le fonds est alimenté de façon conjointe et paritaire par la Métropole de Lyon, son gestionnaire délégué de l'eau potable - la société Eau du Grand Lyon - et l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ce dispositif n'entraîne pas d'augmentation du prix de l'eau.

* ou autorités locales uniquement en cas de coopération décentralisée existante avec la Métropole de Lyon.

L'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS



Le porteur de projet doit être en capacité de mener des projets de développement local, en particulier dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

LES CRITÈRES

Les projets financés par le Fonds doivent répondre aux critères suivants :

- ◆ avoir pour objet la réalisation d'infrastructures d'accès à l'eau potable et/ou à l'assainissement,
- ◆ constituer un facteur de développement local,
- ◆ renforcer la maîtrise d'ouvrage publique de l'eau : implication de l'autorité publique locale en charge de l'eau et de l'assainissement,
- ◆ donner les garanties d'une gestion pérenne des ouvrages : implication des bénéficiaires finaux, formation, comité de point d'eau, mise en place d'une gestion financière et technique des ouvrages,
- ◆ être en conformité avec la réglementation nationale,

- ◆ être en cohérence avec les programmes de développement menés dans la région et le pays.

LES COÛTS

Le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau peut prendre en charge les coûts suivants :

- ◆ la réalisation des infrastructures du projet,
- ◆ les actions d'accompagnement (sensibilisation des populations, formation...) qui assureront la durabilité de l'infrastructure,
- ◆ les coûts de mise en œuvre, dans un maximum de 15% de la demande au Fonds eau,
- ◆ les coûts administratifs, dans un maximum de 5% de la demande au Fonds eau.

Les études et les activités préalables doivent être financées par le porteur de projet. Elles peuvent être prise en charge dans un maximum de 10 % de la demande au Fonds eau.



La participation minimum du Fonds eau sur un projet est fixée à 10 000 €. Cet apport doit correspondre à un minimum de 20 % du budget total du projet. Les cofinancements de projets sont souhaités avec une participation financière et/ou valorisée des bénéficiaires.

Un pourcentage maximum de subvention est fixé en fonction du montant total du projet (exception faite pour les territoires de coopération décentralisée de la Métropole de Lyon).

Coût du projet	< à 80 000 €	entre 80 000 € et 200 000 €	> à 200 000 €
Plafond des subventions du Fonds eau	80% du budget total	50% du budget total	20% du budget total, plafonné à 150 000 €



LA DURÉE

Le Fonds ne peut s'engager à financer des projets dont la réalisation excède 18 mois. Il est cependant possible de diviser un projet pluriannuel en phases successives. Chaque phase devra cependant faire l'objet d'une demande spécifique appuyée par le bilan de la phase précédente.



LES PAYS BÉNÉFICIAIRES

Bénin, Birmanie, Burkina Faso, Cameroun, Cambodge, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Guinée Conakry, Haïti, Laos, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Territoires palestiniens, Togo, Viêt Nam.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?



CONSTITUER LE DOSSIER

Pour solliciter le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau, il faut adresser **un dossier rédigé en français**, au Président du Fonds eau contenant :

- ❶ un courrier de demande de subvention précisant le montant sollicité,
- ❷ un dossier détaillé du projet en 4 exemplaires,
- ❸ un profil de projet qui résume le dossier,
- ❹ un budget prévisionnel et une attestation de non récupération de la TVA,
- ❺ un RIB ou RIP de l'organisme demandeur,
- ❻ une copie des statuts,
- ❼ une liste à jour des dirigeants de l'association,
- ❽ une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- ❾ une copie des comptes d'exploitation des deux derniers exercices,
- ❿ un enregistrement Insee de l'association (N° Siren/SIRET),
- ⓫ une lettre de soutien au projet des autorités locales concernées.



Les pièces du dossier sont téléchargeables sur economie.grandlyon.com



Le dossier détaillé (❷), le profil de projet (❸) et le budget prévisionnel (❹) sont aussi à adresser par mail à fonds_eau@grandlyon.com



M. le Président du Fonds Eau
Métropole de Lyon - DDUVCV
Direction adjointe Eau
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03



Le délais d'instruction entre le dépôt de dossier et le 1^{er} versement de la subvention varie de 6 à 8 mois.



Réservoir - Mauritanie



Borne-fontaine - Sénégal



Lave-main - Madagascar



SUIVRE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DU DOSSIER



SUIVRE LE DÉROULEMENT DU PROJET

Le guichet du Fonds eau à la Métropole de Lyon reste l'interlocuteur unique et le destinataire de tous les documents. Il prend en charge le suivi du dossier et vérifie l'avancement du projet en relation avec l'association. Le déblocage de la subvention se fait par étape en fonction des rapports d'avancement remis par l'association. Le Fonds se réserve le droit de mener des missions d'évaluation sur le terrain du projet financé.



POUR VOUS AIDER

MÉTROPOLE DE LYON

Développement urbain
et cadre de vie
Direction Eau et Déchets
Direction adjointe eau
Service solidarité internationale
20, rue du Lac - CS 33569
69505 LYON Cedex 03
04 78 95 89 29
fonds_eau@grandlyon.com
economie.grandlyon.com

♦ **Le service anime et met en œuvre la solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour la Métropole de Lyon.**

A contacter pour toute information.

pS-Eau

Programme Solidarité Eau (pS-Eau)
Antenne Lyon - Méditerranée
80, cours Charlemagne
69002 LYON
04 26 28 27 91
mouton@pseau.org
ana.sanchez@pseau.org
pseau.org

♦ **Depuis 1984, ce réseau de 26 000 partenaires agit pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Il accompagne et facilite les initiatives grâce aux guides méthodologiques proposés sur son site web, aux conseils et à l'assistance pour l'élaboration d'un projet.**

Métropole de Lyon

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com
GRANDLYON
la métropole



equ
DUGRANDLYON